

Prénom, nom Titre et organisme (s'il y a lieu)	Sujet	Enjeu	Proposition ou recommandation
Léa Ilardo	Le gaz naturel est une énergie fossile	Le Québec doit faire sa juste part dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques et pour y parvenir, il est impératif de sortir toutes les énergies fossiles des bâtiments et de se tenir loin des fausses solutions qui ne feraient que retarder la transition écologique souhaitée.	Montréal ne doit pas permettre une utilisation prolongée d'un quelconque combustible fossile, notamment en évitant le piège du gaz naturel dit renouvelable (GNR). Tous les GNR ne sont pas carboneutres et la combustion de ce gaz dégage beaucoup de GES. Les émissions fugitives de méthane rendent le gaz naturel aussi polluant que le pétrole ou le charbon. De plus, il n'y a pas de GNR en quantité suffisante au Québec pour remplacer le gaz fossile présentement distribué. Énergir a même échoué à atteindre la cible réglementaire de 1 % de GNR dans son réseau pour 2022 et le gaz naturel distribué par Énergir au Québec est toujours à 99,4 % d'origine fossile. L'objectif est de se rendre à 10 % de GNR d'ici 2030, ce qui est loin d'être gagné, mais même si l'industrie y parvenait cela laisserait tout de même 90 % de gaz fossile en circulation sous prétexte 10% est renouvelable. C'est incompatible avec les ambitions zéro émission de Montréal.
Emmanuel Patola	Ne pas accepter la biénergie au gaz, même le GNR	La biénergie au gaz naturel n'est ni une solution de transition ni une solution carboneutre. C'est une fausse solution qui ne feraient que retarder la transition écologique souhaitée. Dans le programme actuellement commercialisé par Énergir et Hydro-Québec, cette part d'énergie fossile est de 30 %. En plus, les clients du programme biénergie doivent s'engager pour une durée de 10 ans, à défaut de quoi ils doivent rembourser toutes les subventions obtenues. Cette obligation risque de forcer le renouvellement des équipements au gaz si ceux-ci arrivent en fin de vie avant le terme de dix ans. Le gaz naturel distribué par Énergir au Québec est toujours à 99,4 % d'origine fossile. L'objectif est de se rendre à 10 % de GNR d'ici 2030, ce qui est loin d'être gagné, mais même si l'industrie y parvenait cela laisserait tout de même 90 % de gaz fossile en circulation sous prétexte 10% est renouvelable. C'est incompatible avec les ambitions zéro émission de Montréal.	Cibler spécifiquement les équipements au gaz de manière à rendre obligatoire ou à favoriser leur remplacement par des équipements 100 % électriques le plus rapidement possible. Promouvoir et favoriser l'installation de systèmes combinant thermopompe climat froid et accumulateur de chaleur pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et d'apporter des solutions à la pointe hivernale.
Bruno Detuncq	Décarboner les bâtiments est une nécessité	Verrouillage du gaz de fracturation dans les bâtiments	Un équipement de chauffage au gaz naturel génère des gaz à effet de serre; il a une durée de vie utile minimale de 15 ans. Ainsi, un équipement neuf installé au cours des prochaines années sera encore en fonction au-delà de 2040, soit la date limite fixée par la Ville de Montréal pour atteindre la carboneutralité des bâtiments. Il y a donc incompatibilité. En outre, il est important d'éviter aux citoyens et citoyennes d'investir dans des équipements qui ne respectent plus les normes en interdisant formellement et dès maintenant l'installation de tout équipement fonctionnant aux énergies fossiles. Si la Ville n'a pas les compétences requises pour interdire ceci, elle devrait néanmoins explorer ses pouvoirs de taxation et autres pour dissuader au maximum les consommateurs d'acheter ou de renouveler ces équipements.
Ghislaine Raymond, présidente du Comité de pilotage pour le redéveloppement de l'écoquartier Louvain Est-Solidarité Ahuntsic	La réduction des émissions de GES est essentielle	.	Faciliter la mise en place de réseaux thermiques, mettre fin à l'utilisation du gaz dans les habitations et interdire cette pratique dans les nouveaux espaces d'habitation est essentiel
Gisèle Comtois	Ne pas se limiter aux équipements de chauffage	Les chauffe-eau au gaz naturel, les foyers décoratifs intérieurs et extérieurs, de même que les cuisinières et les sècheuses au gaz produisent aussi des gaz à effet de serre (GES). Un bâtiment ne pourra jamais se prétendre zéro émission s'il utilise ce type d'appareil. L'utilisation de ces appareils maintient en place un réseau de distribution de gaz dont on voudrait se défaire.	La Ville de Montréal doit saisir cette occasion et étendre la portée de sa Feuille de route à tous les équipements fonctionnant aux énergies fossiles pour atteindre la carboneutralité effective de ses bâtiments.
Florence Bourget-Rouseau	Se préoccuper des moins fortunés	D'abord : félicitations à la ville de Montréal pour sa décision de mettre en place ce programme de réduction de gaz à effet de serre dans le bâtiment. C'est essentiel. Mais il faut mettre en place des mesures pour s'assurer que les citoyens à faible revenu ne portent pas une part indue de du prix de cette décarbonation.	Comme la plupart des Montréalais sont locataires, et que les dépenses de rénovation ou de changement de système de chauffage sont à la charge des propriétaires, la tentation sera élevée pour les propriétaires de refléter la facture à leurs locataires. Si un programme de subvention est mis en place, il faudra donc s'assurer qu'une des conditions soit que le coût soit absorbé par le propriétaire à même la subvention sans impact sur le loyer demandé. C'est un facteur de succès du programme pour moi.

Prénom, nom Titre et organisme (s'il y a lieu)	Sujet	Enjeu	Proposition ou recommandation
Antoine Bourget-Rousseau	Les équipements de chauffage au gaz	Les équipements de chauffage au gaz dégagent des Gaz à effet de serre. Si on les renouvelle, ils seront actifs pendant très longtemps.	<p>Un équipement de chauffage au gaz naturel a une vie utile de 15 à 20 ans. Un équipement neuf installé au cours des prochaines années sera donc encore en fonction au-delà de 2040, et donc en contravention avec la nouvelle réglementation qui exigera qu'un immeuble soit carboneutre en 2040. On le sait déjà. Cela placera leurs propriétaires en situation d'illégalité puisqu'ils ne pourront rencontrer la nouvelle norme.</p> <p>Il est donc incohérent de permettre l'installation de tels équipements à partir de maintenant. La ville devrait l'interdire. Et si ce n'est pas possible avec les pouvoirs que la ville détient, elle devrait taxer ou autrement rendre ces achats onéreux et peu intéressants.</p>
Marc-André Plante, directeur des affaires publiques et des relations gouvernementales de la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec	Importance de soutenir les propriétaires	<p>Nous l'avions indiqué dans notre document « 32 solutions à la crise du logement », le temps nécessaire pour récupérer son investissement en rénovation dépasse les 40 ans, ce qui est supérieur à la durée de vie utile des dites rénovations. Il faut se concentrer à rendre ces investissements attrayants, au contraire. Nos voisins de l'Ontario ont eu le courage d'apporter des changements depuis quelque temps. En effet, l'Ontario détaille intelligemment les durées de vie des dépenses d'immobilisation et les intègre au processus d'augmentation du loyer. Ce n'est pas seulement une question de type de chauffage, d'autres travaux sont fondamentaux sur la question des changements climatiques comme l'isolation.</p> <p>Les locataires ont tout intérêt à obtenir des travaux d'isolation ou de changement de type de chauffage, c'est une diminution des coûts mensuels pour un grand nombre d'entre eux. Le propriétaire, en revanche, perd de l'argent s'il effectue ce genre de rénovation dans le système actuel et il ne profite pas des avantages. Plus encore, le propriétaire peut subir les contrecoups fiscaux de la mise à niveau de son parc à cause de l'augmentation probable de la valeur de sa propriété. C'est seulement par l'aide de l'État ou par la modification du rendement que l'on obtiendra des résultats intéressants pour les locataires et les GES.</p> <p>Recommandation 1 : travailler avec la CORPIQ, le TAL et le gouvernement du Québec à la modification de la formule de fixation de loyer au Québec de telle sorte que les propriétaires puissent rembourser dans un délai inférieur à la durée de vie utile de leur rénovation dûment réalisée.</p>	<p>Une bonne politique publique est une politique qui donne de bons résultats. La conséquence de cette assertion somme toute évidente pour la transition des bâtiments zéro émission est cependant importante : le programme doit être suivi par l'ensemble des propriétaires pour effectivement être en mesure de réduire massivement les GES produit par les bâtiments. Pour que cela soit possible, il faut un programme qui soit flexible. L'aide économique doit aussi permettre vraiment la transition.</p> <p>Recommandation 2 : Donner une aide économique aux propriétaires les incitant à effectuer les travaux pour rendre la ville carboneutre assez intéressant pour préserver l'abordabilité du parc montréalais.</p> <p>Recommandation 3 : créer un guichet unique au Québec pour a) centraliser l'information disponible sur les aides pour les propriétaires pour la rénovation et b) les aider à remplir les critères et à faire les meilleurs projets possibles pour ces subventions.</p>
Estelle Carde	L'impact du gaz naturel sur la santé	Le Québec doit faire sa juste part dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques. Pour y parvenir, il est impératif de sortir toutes les énergies fossiles des bâtiments et de se tenir loin des fausses solutions qui ne feraient que retarder la transition écologique souhaitée.	Selon plusieurs études scientifiques, la présence de cuisinières au gaz naturel dans les domiciles dégage du méthane et d'autres polluants comme les oxydes d'azote qui peuvent causer des maladies respiratoires, particulièrement chez les personnes atteintes de maladies cardiaques ou pulmonaires, les jeunes enfants et les personnes âgées. Ainsi, selon une étude australienne, 12% des cas d'asthme chez les enfants seraient dus au gaz naturel. Ce risque est l'équivalent de celui de vivre dans une maison de fumeurs. Réglementer l'usage du gaz à l'intérieur des bâtiments permettra donc d'améliorer la santé des citoyens tout en diminuant les émissions de GES.
Hugues Imbeault-Tétrault	Carbone intrinsèque des bâtiments	Notre équipe travaille pour la réalisation de nombreuses analyses du cycle de vie de bâtiments, ainsi que l'accompagnement d'industriels dans la réalisation de leur Déclaration Environnementale de Produits (DEP). Évoluer et être acteurs des changements observés dans ce domaine nous permet d'affirmer qu'avec les mesures d'efficacité énergétique mises en œuvre pour l'étape d'occupation/d'utilisation des bâtiments, le carbone opérationnel est un indicateur à optimiser et sur lequel les efforts sont concentrés. Ce qui est confirmé par la Feuille de route. Or, dans le futur, le gros des émissions du secteur sera du carbone intrinsèque, par la réduction des GES opérationnels.	<p>Il convient ne pas évacuer des efforts de réduction de GES des bâtiments les émissions reliées à la construction, la fabrication, l'entretien et la fin de vie des matériaux d'un bâtiment, comme le délai pour prendre des mesures climatiques significatives se raccourcit.</p> <p>Par ailleurs une multitude de certifications pour les bâtiments et infrastructures durables existent et s'inscrivent dans ce mouvement (Envision, Bâtiment à carbone zéro, LEED, Living Building Challenge). En effet elles intègrent toutes des exigences en lien avec le carbone intrinsèque.</p> <p>La Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission en 2040 aborde très rapidement le sujet du carbone intrinsèque et des DEP dans le paragraphe 7.4.1. Nous proposons d'introduire le carbone intrinsèque dans le corps de la Feuille de Route et lui donner une importance plus conséquente en s'alignant sur les exigences et les seuils donnés dans les certifications de bâtiments durables.</p>

Prénom, nom Titre et organisme (s'il y a lieu)	Sujet	Enjeu	Proposition ou recommandation
Lucie Biron, citoyenne	Ne pas promouvoir la biénergie	<p>Je suis fière du présent projet mis de l'avant par l'administration de ma ville et je soutiens sa vision proactive de réglementer pour accélérer la sortie du gaz des bâtiments.</p> <p>La maison que nous venons d'acheter est chauffée par une vieille chaudière au gaz et nous voulons passer à l'électricité. En cherchant les subventions disponibles, nous avons appris que le projet de biénergie entre Hydro et Énergie était largement subventionné alors que la transition à l'électricité ne l'était pas, par conséquent il nous en coûtera le double pour agir avec cohérence en installant une chaudière électrique pour réduire l'empreinte carbone de notre maison.</p> <p>Le Québec doit faire sa juste part dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques et pour y parvenir, il est impératif de sortir toutes les énergies fossiles des bâtiments et de se tenir loin des fausses solutions qui ne feraient que retarder la transition écologique souhaitée.</p>	<p>Envisager tout de suite des solutions à long terme en interdisant le plus rapidement possible l'installation de chaudière au gaz dans les résidences et dans les entreprises.</p> <p>Encourager les citoyens.nes et les entreprises à faire la transition à l'électricité en pressant Québec et Hydro d'offrir des incitatifs et de retirer les subventions pour la biénergie, car l'installation d'équipements neufs au gaz aujourd'hui est un non sens car elle retardera la transition devenue urgente.</p>
Marie-Noëlle Foschini	Le verrouillage carbone lié aux équipements	<p>Le Québec doit faire sa juste part dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques et pour y parvenir, il est impératif de sortir toutes les énergies fossiles des bâtiments et de se tenir loin des fausses solutions qui ne feraient que retarder la transition écologique souhaitée.</p>	<p>Un équipement de chauffage au gaz naturel génère des gaz à effet de serre; il a une durée de vie utile minimale de 15 ans. Ainsi, un équipement neuf installé au cours des prochaines années sera encore en fonction au-delà de 2040, soit la date limite fixée par la Ville de Montréal pour que tous les bâtiments soient zéro émission. Il y a donc incompatibilité. En outre, il est important d'éviter aux citoyens et citoyennes d'investir dans des équipements qui ne respecteront plus les normes en interdisant formellement et dès maintenant l'installation de tout équipement fonctionnant aux énergies fossiles. Si la Ville n'a pas les compétences requises pour interdire ceci, elle devrait néanmoins explorer ses pouvoirs de taxation et autres pour dissuader au maximum les consommateurs d'énergie d'acheter ou de renouveler ces équipements.</p>